



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 3121

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessaire mise en oeuvre d'un dépistage systématique du cancer colorectal. Avec près de 36 000 nouveaux cas par an et environ 15 000 décès, le cancer colorectal représente un véritable problème de santé publique en France. La nouvelle loi relative au droit des malades rappelle que le droit à l'accès aux soins inclut la prévention. Mais, malgré ce fondement législatif et alors que les moyens de dépistage existent, aucune stratégie de dépistage cohérente du cancer colorectal, notamment par la pratique étendue du test Hémocult, n'a vu le jour. Aussi, alors que le Président de la République a fait de la lutte contre le cancer une priorité nationale, lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement compte adopter afin qu'un dépistage systématique des cancers, et notamment du cancer colorectal soit mis en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministre est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. À terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20, et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3121

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3229

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3894